



Genève et Région

HEMOROÏDÌ, REVOILÀ CONSTANTIN!

SPECTACLES L'inoxydable rocker valaisan est au programme des Pré-Fêtes de Genève. Page 26 et cahier Week-end



SQUAT Daniel Zappelli estime que l'évacuation n'est pas abusive. Page 17

Confignon: le poulailler de la discorde menacé de démolition

■ Deux voisins se battent depuis onze ans pour un cabanon! L'affaire est montée jusqu'au Tribunal fédéral, qui vient de trancher.

FEDELE MENDICINO

Le Tribunal fédéral (TF) vole dans les plumes du propriétaire d'un poulailler à Confignon: «L'objet litigieux ne saurait être tenu, en l'état, pour conforme à la destination agricole de la zone», assène le TF. Après onze ans de bataille juridique, le détenteur de la baraque est désavoué par les juges. Il risque de devoir démolir l'abri pour gallinacés gênant son voisin, un certain Monsieur... Gallina.

Ce contremaître à la retraite n'a pas supporté en 1997 de voir les deux hangars en bois déplacés devant sa villa. «Mes voisins m'ont mis sous le nez ces bâtiments de 70 m² au sol chacun, sans autorisation de construire.» Propriétaire de cet abri et du terrain, cette famille de maraîchers souhaitait disposer d'abord d'un poulailler puis d'un abri pour moutons et fourrages.

«On ne peut pas faire ce qu'on veut»

Très tôt, les parties prennent chacune un avocat et multiplient courriers et recours «pour ou contre la démolition»,

«pour ou contre les autorisations de construire», «pour ou contre l'élevage d'animaux». Départements cantonaux, Commission de recours en matière de reconstruction, Tribunal administratif, TF... A chaque fois, les propriétaires dénoncent l'acharnement du voisin, tandis que ce dernier invoque la démocratie et la question de principe: «En Suisse, on ne peut pas faire ce qu'on veut!»

A la fin 2007, le Tribunal administratif invalide l'autorisation de construire. «Après avoir implanté sans autorisation les bâtiments litigieux, les maraîchers ont plus tenté de justifier a posteriori l'affectation de ces constructions à des projets d'exploitation agricole qu'à démontrer que cette activité complémentaire serait nécessaire à l'exploitation principale.»

Du coup, les propriétaires saisissent le TF, qui va aujourd'hui dans le même sens que le tribunal genevois. Les juges critiquent la faiblesse du dossier présenté par le propriétaire aux différents départements cantonaux: «Aucun budget d'exploitation n'accompagne la demande (...) rien

«Mes voisins m'ont mis sous le nez ces bâtiments sans autorisation de construire»

GIACOMO GALLINA



Giacomo Gallina devant le poulailler de Confignon. Ce contremaître à la retraite n'a pas supporté, en 1997, de voir les deux hangars en bois déplacés devant sa villa. (PIERRE ALBOUY)



Me Michael Rudemann: «Je viens de demander officiellement au Département des constructions de démolir ce poulailler.» (P. ALBOUY)

n'indique que le revenu complémentaire soit nécessaire à la survie de l'entreprise. Le projet n'a fait l'objet d'aucun examen sur les nuisances (odeurs, particules) au voisinage et des distances minimales.» Du coup, le TF critique le manque de rigueur de l'Etat: «Le département (ndlr: qui a délivré l'autorisa-

tion de construire) n'a pas vérifié que les constructions litigieuses n'étaient pas surdimensionnées par rapport à leur utilisation envisagée.» Avocats des propriétaires, Me Bruno Mégevand reconnaît la défaite: «Si on s'arrête là, l'Etat va ordonner la démolition de l'ouvrage. Peut-être que mes

clients essaieront de soumettre un dossier plus complet au département. Nous verrons.» Défenseur de Giacomo Gallina, Me Michael Rudemann est ravi: «Je viens de demander officiellement au Département des constructions de démolir le poulailler. Une belle victoire après onze ans de procédure.»